

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.143

**Projet photovoltaïque sur la commune de Mouthiers-sur-Boëme –
avis sur sollicitation de l'état**

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.143**

Rapporteur : Pascal MONIER

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE MOUTHIERS SUR BOEME –
AVIS SUR SOLLICITATION DE L'ETAT**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : un territoire qui évolue vers des énergies décarbonnées tout en assurant une priorité sur la réduction des consommations d'énergie

Enjeux : Intégrer les diverses initiatives de développements d'énergies renouvelables dans une stratégie globale

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

NON CONCERNE

L'entreprise TSE porte un projet concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une emprise clôturée d'environ 8,3 ha, au niveau de quatre secteurs (projet dit en archipel), au nord de la commune de Mouthiers-sur-Boëme (16). L'exploitation du parc photovoltaïque est prévue pour une durée d'au moins 40 ans. Le projet serait financé et exploité par la société MOUTHIERS SUR BOEME PV, société de projet du groupe TSE.

Le projet doit faire l'objet d'une enquête publique à la suite de laquelle la Préfecture de la Charente devra prendre un arrêté d'autorisation ou d'interdiction du projet. La Préfecture sollicite l'avis de GrandAngoulême par délibération motivée avant le 21 octobre 2024.

Le cas échéant, le parc photovoltaïque serait composé d'environ 11 934 panneaux photovoltaïques, installés sur des structures fixes. Le maître d'ouvrage considère l'implantation de modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 680 Wc, soit une puissance prévue du parc de 8,11 MWc, pour une production annuelle évaluée à environ 12 000 MWh.

Le projet d'implantation n'impacte pas directement des zones de la trame verte et bleu du schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté par délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2024. Cependant les parcelles avoisinantes sont concernées par des réservoirs de biodiversité pelouses calcaires et boisements.

Dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique du futur Schéma de Cohérence Territoriale de GrandAngoulême voté le 9 novembre 2023, l'agglomération a positionné comme objectif de couvrir en 2030 les consommations d'énergie par des énergies renouvelables à un taux de 34 %. Le projet présenté par TSE permettrait de couvrir d'environ 1,4 % l'effort de production d'énergie à consentir pour atteindre cet objectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Cependant, en novembre 2022, le conseil municipal de Mouthiers-sur-Boème a émis un avis défavorable à la mise en place du projet de TSE sur sa commune dans l'état du projet présenté à cet instant, considérant que les réponses apportées par le porteur de projet étaient insatisfaisantes lors de ses rencontres avec les habitants. La commune rappelait par ailleurs son soutien au développement des énergies naturelles renouvelables et en particulier les projets citoyens. La commune a confirmé sa position par une nouvelle délibération défavorable 6 septembre 2024, sur la base de la nouvelle version du projet, dont la puissance installée proposée a été réduite de 14,4 MWc à 8,11 MWc. Dans sa version modifiée, les parcelles les plus proches des habitations ont été soustraites du système productif. La hauteur maximale des panneaux est passée de 3,80 à 3,50 m.

En 2023, et après avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2023, les services de GrandAngoulême ont accompagné l'ensemble des communes dans la définition de leurs futures zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, en application de la mise en œuvre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement a été réalisé en prenant en compte les éléments de diagnostic des différentes filières d'énergies renouvelables issues des éléments de diagnostic de schéma directeur énergétique de la démarche *Cartéclima !*, et de temps d'échanges avec les communes sur les projets existants sur le territoire.

En novembre 2023, la commune de Mouthiers-sur-Boème a délibéré sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les cartographies associées à cette délibération montrent que la commune n'a pas retenu les espaces prévus dans le cadre du dossier de TSE dans ces zones d'accélération, ni pour la filière photovoltaïque au sol, ni pour la filière agrivoltaïsme (un écopâturage est prévu dans le cadre du projet). Ces cartes sont disponibles de manière agrégée sur le site créé spécifiquement par GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr/zones-energies-renouvelables/. Si ces cartes ne sont aujourd'hui pas entérinées par l'Etat, leur définition coordonnée à l'échelle de l'agglomération conduise celle-ci à privilégier son accompagnement sur les zones identifiées.

La réglementation prévoit par ailleurs que des projets puissent être proposés en dehors de ces zones d'accélération. Elle prévoit également que ces projets doivent faire l'objet d'un comité de projet dont la composition a été précisée par décret le 24 décembre 2023, entrant en vigueur le 24 juin 2024 pour des dossiers photovoltaïques d'une puissance supérieure à 2.5 MWc.

Le comité de projet est composé du porteur du projet, de représentants de chaque commune d'implantation, de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet, et de chaque établissement public de coopération intercommunale. Ce comité de projet, non prévu réglementairement à cette date, n'a pu être mis en place avant la concertation préalable au dépôt de la première demande d'autorisation du projet. Cependant, en fonction des conclusions de l'enquête publique à venir, sa mise en œuvre doit être envisagée, en cas de modification à apporter au projet.

Le projet n'a pas été présenté aux services de GrandAngoulême. Les échanges se sont limités à des prises de contact en 2019, sans rencontre ni sur site ni en réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024

Considérant que :

- La commune de Mouthiers-sur Boème a émis un avis défavorable sur le projet déposé en novembre 2022, confirmé par délibération du conseil municipal du 6 septembre 2024,
- La commune n'a pas retenu dans ces zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables les sites du projet,
- Le projet n'a pas fait l'objet de présentation détaillée à GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis défavorable au projet photovoltaïque porté par la société Mouthiers-sur-Boème PV sur la commune de Mouthiers-sur-Boème tel que présenté à l'enquête publique.

DE RECOMMANDER, en prenant en compte les conclusions de l'enquête publique à venir, à la société Mouthiers-sur-Boème PV d'organiser un comité de projet comme prévu par la loi d'accélération des énergies renouvelables pour les projets qui ne se situent pas en zones d'accélération délibérées par les communes.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Affichage : 02/10/2024



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque
au sol au lieu-dit « La Perrière »
sur la commune de MOUTHIER-SUR-BOÈME
PC16 236 22 C0001**

Le préfet de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 et suivants et L 123-1 à L 123-16 ainsi que R 123-1 à R 123-46 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-2 et R 423-20, R 423-32 et R 423-57 ;
- Vu** le code de l'énergie et notamment l'article L314-36 ;
- Vu** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;
- Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;
- Vu** la demande de permis de construire n°016-236-22-C0001, ainsi que les pièces qui l'accompagnent, présentée par la société MOUTHIER-SUR-BOÈME PV, en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MOUTHIER-SUR-BOÈME au lieu-dit « La Perrière » ;
- Vu** le courrier du directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'avis à la date du 8 mars 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine et la réponse de la société MOUTHIER-SUR-BOÈME PV (TSE) ;
- Vu** la décision n°E24000019/86 du 13 février 2024 du Président du Tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique** comprenant notamment une étude d'impact ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, pendant une durée de 37 jours consécutifs, soit du 2 octobre 2024 à 9h au 7 novembre 2024 à 17h, en mairie de MOUTHIER-SUR-BOEME (siège de l'enquête), à une enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la société MOUTHIER-SUR-BOEME PV.

La demande de permis de construire concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de MOUTHIER-SUR-BOEME au lieu-dit «La Perrière» sur les parcelles cadastrées ZE 5, ZE 351, ZE 46, ZE 3, ZE 4, A 2 545, A 1 135, A 1 132, A 1 133, A 1 136 et A 1 137 pour une surface clôturée de 8,3ha pour une surface clôturée de 8,3ha.

La centrale photovoltaïque sera composée d'environ 11934 modules, d'une puissance unitaire de 680Wc, de trois postes de transformation, d'un poste de livraison et de cinq citernes de 60m³. La puissance totale du projet sera de 8,11 MWc.

Article 2 : Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 3 : Le maître d'ouvrage est la société MOUTHIER-SUR-BOEME PV dont le siège social se situe au 55 allée Pierre Ziller Atlantis 2 – Sophia Antipolis à VALBONNE (06560).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme De Moulins De Rochefort à l'adresse : anne-caroline.demoulins@tse.energy ou en téléphonant au 06.63.38.32.16.

Article 4 : Pour conduire cette enquête publique, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné :

En qualité de titulaire : Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite.

En qualité de suppléant : Monsieur Patrick RULLAC, attaché d'administration de l'État hors classe en retraite.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet de la Charente transmettra sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public sera informé de cette décision.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 5 : Pendant la période citée à l'article 1, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de MOUTHIER-SUR-BOEME.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de MOUTHIER-SUR-BOEME, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – MOUTHIER-SUR-BOEME);
- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

916 200031897 20040919 2024_09_143-DE

ACS 82391-16023 ANGOULEME Cedex

Tél. : 05 45 97 61 00
Réception par le préfet : 02/10/2024
www.charente.gouv.fr
Annexe : 02/10/2024

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le lien du dossier sur le site national projets-environnement.gouv.fr est le suivant:

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:202210147756>

Article 6 : Du 2 octobre 2024 à 9h au 7 novembre 2024 à 17h, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Mouthiers-sur-Boëme, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ces observations et propositions :
 - par voie postale en mairie de MOUTHIERS-SUR-BOEME, à l'attention de Monsieur.DEMAISON, 8 Place du Champ de Foire,16440 MOUTHIERS-SUR-BOEME. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie.
 - par voie électronique à l'adresse : pref-solaire-mouthiers-tse-perriere@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – MOUTHIERS-SUR-BOEME).

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

à la Mairie de MOUTHIERS-SUR-BOEME

le 2 octobre 2024 de 9h à 12h
le 5 octobre 2024 de 9h à 12h
le 9 octobre 2024 de 14h à 17h
le 26 octobre 2024 de 9h à 12h
le 31 octobre 2024 de 14h à 17h
le 7 novembre 2024 de 14h à 17h

Article 8 : Un avis sera inséré, par les soins du préfet de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente à savoir « Charente Libre » et « Sud Ouest ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 17 septembre 2024 au 7 novembre 2024 inclus) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de MOUTHIERS-SUR-BOEME.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 9 septembre 2021 (publié au journal officiel du 28/11/2021).

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par le maire de MOUTHIERS-SUR-BOEME ainsi que par la société MOUTHIERS-SUR-BOEME PV. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur et au bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – MOUTHIERS-SUR-BOEME).

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 6 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

916 200071827-20240919-2024_09_143-DE

79, rue de la Préfecture

CS 92301 6023 ANGOULEME Cedex

TEL : 05 45 97 61 00

Reception par le client : 02/10/2024

www.charente.gouv.fr

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement au préfet de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement).

Article 10: Le préfet de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire concerné.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie précitée pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

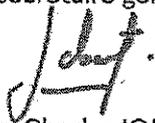
Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente.

Article 11: A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n°016-236-22-C0001) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de MOUTHIER-SUR-BOEME.

Article 12: Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, le maire de MOUTHIER-SUR-BOEME, le directeur de la société MOUTHIER-SUR-BOEME PV ainsi que les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 20 AOUT 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles JOBART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_143-DE

7,9, rue de la préfecture

CS 92801 16003 ANGOULÊME Cedex

TEL : 05 45 97 61 00

Reception par le préfet, 02/10/2024

www.charente.gouv.fr